

LOCATION A TITRE PRECAIRE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL - n° 1064

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de M. FILLIATRE Christian, demeurant 12, rue Henner à NANCY, pour louer provisoirement le 2ème logement situé dans le bâtiment communal rue Branly, acquis sur la Société SIRH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à louer provisoirement à M. Christian FILLIATRE, domicilié 12, rue Henner à NANCY, le 2ème logement situé dans le bâtiment communal rue Branly, acquis sur la Société SIRH.

La durée de la location est fixée du 1er Octobre 1976 au 31 Décembre 1976.

Le prix du loyer est fixé à 800.00 F. par mois et sera payable mensuellement et d'avance sur émission d'un titre de recettes.

Compte-tenu de la solvabilité de M. FILLIATRE, il ne sera pas demandé de caution. Il ne sera pas établi de bail, mais une simple convention réglant les modalités d'occupation des lieux et que le Maire est autorisé à signer.

Pendant toute la durée de la location, à titre précaire et révocable, l'occupant des lieux ne pourra demander aucune réparation et aucun aménagement à la Commune propriétaire.

M. FILLIATRE devra libérer les lieux dès qu'il y aura été invité par simple lettre adressée un mois avant, et au plus tard le 31 Décembre 1976.